

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Buissière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André MAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers votants 8

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2019

PRESENTS : MAITRE André, MAUSS Stéphane, CARRON Christelle, DEDIEU Marc, PEROTTO Laëtitia, CERNESSON Grégor, PICARD Julien, BLANCHEMAIN Camille

ABSENTS : CHARLET Céline, BORDET Nathalie, CARRARO Stéphane, BARD Guillaume

SECRETAIRE : BLANCHEMAIN Camille

Ordre du jour

Ephéméride

Dossiers soumis au Conseil pour délibération :

- Fixation des redevances d'occupation du domaine public
- Adhésion à l'USAPR (défense des alpages)

Dossiers soumis pour avis/vœux :

- Devis réalisé par ELAN CITE pour l'acquisition d'un EVOFLASH RADAR
- Aire covoiturage
- Implantation des points de recyclage du SIBRECSA

Divers

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

Ephéméride

Dimanche 05/05 : Château du Touvet : 11^{ème} édition Plantes et Jardin

Mercredi 08/05: 10h30 Cérémonie

Jeudi 09/05: 9h00 Réunion d'information sur le Triathlon Lac La Terrasse (Fit days)
19h : Gresi21 : conférence énergies renouvelables centre Artistique 90
avenue Montfillon)

Lundi 13/05: Début de la campagne électorale

Jeudi 16/05 : 15h : Inauguration Ronds point de la Gâche
17h30 RDV Mairie Conseillers du Département concernant le carrefour
Route de la Gare – RD1090- Humbert Pilat.

Samedi 18/05 : 10h Baptême civil Famille Damiani – Simonato
16h : Mariage Famille MOLLAD

Dimanche 26/05 : Elections européennes

Lundi 27/05 : 18h30 Conseil Communautaire
20h30 : Film Coleo « Rose VAILLANT »

Samedi 08/06 : 11h Baptême civil Famille GAGNIERE (Marc)

**DELIBERATION N°2019_05_1 FIXANT LES REDEVANCES D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu plusieurs demandes de commerces ambulants souhaitant s'installer sur la commune. Il précise que la commune a l'obligation de fixer une redevance pour le bénéfice conféré à ces entreprises. En comparaison aux tarifs qui sont pratiqués par les communes alentours, les membres du Conseil Municipal souhaitent appliquer une redevance raisonnable, afin de ne pas pénaliser leur activité.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

L'article L2125-3 du CGPPP indique que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

Considérant les demandes d'occupation du domaine public de personnes exerçant une activité dans des camions pizzas, food truck ou autres commerces ambulants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public à 50 euros pour une année. Elle est payée annuellement par le bénéficiaire de l'autorisation du Maire. Une convention sera signée entre le Maire et le bénéficiaire précisant les modalités de l'occupation du domaine public.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_05_2 PORTANT REFUS DE L'ADHESION A L'USAPR

Monsieur le Maire expose l'intérêt que présente l'USAPR (Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales) pour préserver les troupeaux et les éleveurs des attaques des loups. Il s'agirait de prendre appui sur cette association pour trouver une alternative au plan loup proposé par le Parc, moins coûteuse et plus respectueuse des éleveurs.

Les membres du Conseil municipal ont longuement débattu concernant les modalités de protection des troupeaux contre les loups. Les élus demandent au Maire d'apporter au Conseil municipal des informations complémentaires sur l'association et ce qu'elle pourrait réellement apporter aux acteurs du territoire. Par ailleurs, la commune étant propriétaire d'alpage mais pas de troupeaux, la question de sa légitimité à adhérer peut être posée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à l'USAPR dans l'immédiat.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2019_05_3 PORTANT APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE 2019-2021

En 2016, le Conseil Départemental de l'Isère a voté un plan départemental pour la jeunesse. Plusieurs partenaires se sont engagés à mettre en place un contrat territorial pour la jeunesse (CTJ) sur le territoire du Grésivaudan afin de coordonner la politique jeunesse (12 – 25 ans) à l'échelle territoriale pour permettre les convergences d'expériences, d'analyses et de savoir-faire, de co-construire des projets, et de mutualiser les moyens.

L'objectif du CTJ est ainsi d'encourager les initiatives des jeunes, de leur faire une place dans la société et de sécuriser les transitions dans leurs parcours vers la vie adulte.

Les trois axes d'intervention retenus dans le contrat territorial du territoire du Grésivaudan sont :

- Favoriser la mise en réseau et le partenariat entre acteurs
- Contribuer au mieux-être des jeunes
- Soutenir l'autonomie et le parcours de vie des jeunes par des expériences

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

Par le biais de ce CTJ, les partenaires s'engagent à partager leur analyse sur l'état de la jeunesse du territoire en participant activement aux différentes instances de pilotage.

Le présent contrat est conclu pour trois ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Il peut être reconduit ou modifié, par voie d'avenant dûment signé, au vu des évaluations effectuées.

Les membres du conseil municipal trouvant cet engagement en faveur des jeunes intéressant pour l'ensemble du territoire, ils approuvent l'engagement de la commune dans cette dynamique partenariale et autorisent le Maire à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

DOSSIERS SOUMIS POUR AVIS / VŒUX / INFORMATIONS DU MAIRE

- ACHAT DE RADAR PÉDAGOGIQUE

Marc DEDIEU présente les devis qu'il a reçus concernant l'achat de radars pédagogiques pour limiter la vitesse aux abords de l'école. Le radar serait installé en plus des signalisations au sol. A la majorité, les membres du Conseil se prononcent en faveur d'un radar pédagogique indiquant la vitesse, même si son coût est plus élevé. Des études complémentaires doivent être réalisées concernant les modalités d'implantation.

- MISE EN PLACE D'AIRES DE COVOITURAGE

Monsieur le Maire présente le souhait du Département de l'Isère d'encourager la pratique du covoiturage dans le cadre de sa Stratégie Air Climat Energie, et dans le souci de diversifier l'offre de mobilités, tant en zones urbaines que rurales pour répondre aux besoins de déplacement. Une de ces actions est d'accompagner financièrement tout projet d'extension ou de création d'aires de stationnement. Le Département de l'Isère vient de mettre en ligne un appel à projets pour recenser toutes les initiatives locales.

Cet appel à projets s'adresse à tout soumissionnaire (public ou privé) qui proposerait de créer une nouvelle aire de stationnement orientée covoiturage sur un terrain localisé en Isère ou une extension, et dont les coûts d'aménagement pourraient être partiellement pris en charge par le Département.

Les membres du conseil municipal sont réservés au regard de ce projet, même s'ils en approuvent la philosophie. En effet, il n'y a pas d'intérêt manifeste pour les habitants de la Buissière. Il serait plus opportun de prévoir un parking aux abords de l'autoroute. Le point de blocage principal concerne le taux de prise en charge du Département, qui serait seulement de 20%. Un accord pourra éventuellement être obtenu si aucun coût relatif à l'aménagement de l'aire n'est supporté par la commune. Sa participation consiste en la mise à disposition du terrain, dont elle resterait propriétaire, et devrait par conséquent en assurer l'entretien (dont le déneigement l'hiver).

Monsieur le Maire prendra attache du Département concernant le financement de ces aires et reviendra vers le Conseil.

COMMUNE DE LA BUISSIERE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

- POINTS DE RECYCLAGE DU SIBRECSA

Il est nécessaire d'installer un second point de recyclage à la Maladière, à proximité de la plage de dépôt du ruisseau. Une assise en béton est recommandée pour favoriser l'entretien de ces points. Un autre point de recyclage pourrait être prévu au futur parking de la Bérarde, créé pour le covoiturage et le stop organisé. La création d'un point à l'autre extrémité du village serait opportune mais n'est pas envisageable en raison du manque de place.

Les membres du conseil municipal échangent ensuite sur les difficultés inhérentes à l'obligation pour les nouveaux projets de lotissement, de prévoir des containers semi-enterrés. Comment les collectivités vont gérer le double système, en porte à porte et semi-enterré ? Cela risque d'engendrer un coût supplémentaire pour les collectivités puisque 2 prestataires doivent intervenir.

Ils évoquent ensuite les difficultés pour les entreprises de trouver des lieux pour décharger leurs déchets professionnels. Cela conduit à la multiplication des décharges sauvages.

- STOP ORGANISE : REZO POUCE

Monsieur le Maire présente le projet de la CCLG du Grésivaudan de mettre en place des aires pour le stop organisé (<https://rezopouce.fr/>). Rezo Pouce, l'autostop au quotidien c'est une association et une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). L'autostop organisé permet de faciliter la pratique du stop grâce à différents outils (carte d'adhérent au réseau, affiche pour indiquer sa destination, macaron à coller sur le pare-brise pour les conducteurs, site internet, et application). Le Grésivaudan prend en charge l'ensemble des frais liés à l'implantation du dispositif (adhésion à Rezo pouce, réalisation et impression des supports de communication, achat et implantation de panneaux...). En contrepartie, il est demandé à la commune de relayer l'information sur l'existence de ce service auprès des habitants.

A ce jour, 24 communes volontaires ont adhéré à rezo pouce. Le Maire est allé sur le terrain avec les responsables du projet afin de repérer les emplacements adaptés à ce projet. Trois lieux d'implantation ont été identifiés. Un arrêté du Maire est nécessaire pour les identifier et y autoriser le stop organisé.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à l'unanimité à l'implantation des lieux de stop organisé.

- REMPLACEMENT DES ABRIS BUS

Monsieur le Maire précise que suite à la demande de la CCLG de remplacer les abris bus au carrefour de la Bérarde, il a répondu que l'état des abris bois actuels ne justifiait pas leur remplacement et qu'ils ont l'avantage de résister aux dégradations telles que les bris de vitre, surtout dans ce secteur très fréquenté la nuit.

De plus il est proposé d'installer qu'un seul abri moderne, uniquement côté Grenoble / Chambéry car c'est le côté le plus fréquenté par les scolaires. Or en cas de pluie, il n'y a pas de raison que les 2 côtés ne bénéficient pas de conditions identiques. Pour l'ensemble des élus, il est impératif qu'il y ait un abri de chaque côté.

COMMUNE DE LA BUISSIÈRE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2019

De plus, au vu du développement actuel de l'urbanisme, et dans la perspective de l'aménagement du parking pour le covoiturage et rézo pousse, le potentiel de voyageurs devrait augmenter. Par ailleurs, le coût de l'opération n'est pas négligeable, pour moins de confort des usagers. Celui qui est situé place de la Mairie, qui appartenait au Département, a été changé par la CCLG alors qu'il venait d'être remis en état. A une époque où l'on prêche les économies des opérations de ce type sont mal perçues.

Enfin, les abris aux abords de la RD 1090 sont considérés comme dangereux. Les améliorations doivent contribuer à sécuriser ces lieux en permettant aux personnes présentes d'être vues de part et d'autre de la chaussée et prévoir des bancs permettant d'accueillir les voyageurs dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal est favorable au changement, à condition que les 2 abris bus soient conservés le long de la RD1090, au carrefour de la Bérarde.

- LANCEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION, ENTRETIEN, ET MISE EN CONFORMITÉ DE L'ÉGLISE DE LA BUISSIÈRE.

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic a mis en évidence des faiblesses structurelles, des désordres liés à l'eau (stagnation des eaux de ruissellement et de pluie en périphérie, infiltration en têtes et en pieds de façades et condensation), et des défauts vis à vis de la conformité ERP.

Dans le cadre de l'avant-projet détaillé, deux tranches de travaux ont été définies. Les travaux envisagés pour la tranche 1 portent sur la restauration, l'entretien et la mise en conformité de l'église de La Buissière, afin de garantir sa résistance structurelle, gérer les eaux de ruissellement et de pluie et gérer le phénomène de condensation.

La mairie souhaite maintenant lancer la tranche 1 du marché. Elle est composée de 5 lots : maçonnerie, charpente-couverture-zinguerie, ferronnerie-vitrail, électricité, désamiantage. Une option est prévue pour le soubassement (lot maçonnerie). M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé par le maître d'œuvre à 538.000 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, en section investissement, opération, articles 20 et 23. M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

- MATÉRIEL INFORMATIQUE

La commune possède 3 ordinateurs, 1 imprimante et un fax qui ne sont plus utilisés. L'un des ordinateurs et l'imprimante seront installés dans la salle du Conseil afin de recevoir la stagiaire (DUT GEA) présente à la mairie, du 11 juin au 18 août. Concernant le reste du matériel, il pourrait être donné ou mis à disposition d'une association, sous réserve que cela soit autorisé. Des renseignements seront pris sur la mise au rebut du matériel de la Mairie.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, à La Buissière.

Prochain Conseil Municipal le **07/06/2019**.

Fin de la séance : 23h.

Vu pour affichage,

André MAITRE
Le Maire

